

Ce règlement d'ordre pratique a été élaboré dans le seul but du bien-être et du plein épanouissement de votre enfant au sein de notre école où il fait bon vivre.

- **A.**

Absences :

Les parents préviennent la direction ou l'institutrice le jour même avant 9h30 de toute absence de leur enfant.

Les enfants âgés de 6 ans au premier janvier de l'année scolaire, c'est-à-dire les enfants nés en 2010 sont considérés en obligation scolaire. Toute absence sera justifiée par écrit. Un certificat médical est obligatoire pour les absences de plus de 3 jours.

Accès :

Les accès de l'école sont sécurisés par un système de vidéophonie.

Durant les heures de cours, l'entrée par la rue Florimond Letroye est **strictement** réservée au service.

Assurances :

Les enfants sont couverts par l'assurance de l'école pendant les activités scolaires et sur le chemin de l'école pour autant que ce soit le chemin le plus court.

- **B.**

Boissons

Les berlingots sont interdits. Les gourdes et les bouteilles sont obligatoires.



- **C.**

Classe :

La composition des classes est effectuée par les institutrices. Pour le bien-être des apprentissages, des groupes sont créés en veillant aux affinités de vos enfants et à un climat classe riche et équilibré.

Contacts :

Avenue des Déportés, 59-82 1300 Wavre
Tél petits et garderie : 010/22.35.04
Gsm : 0471/78 51 00

Tél : 010/24.13.22 Fax : 010/24.11.53
Courriel : info@ecoleileauxtresors.be
Site : <http://www.ecoleileauxtresors.be>

Communication :

La farde d'avis est un instrument de dialogue important et doit être ramenée à l'école après avoir retiré l'avis.

- **E.**



Eveil musical :

Chaque classe bénéficie d'une séance par semaine animée par un musicien des « Jeunesses Musicales ». Cette activité est offerte par l'école.

- **G.**

Garderie :



Chaque jour une garderie est assurée de 7h00 à 8h25, de 15h30 à 18h15 et le mercredi de 7h00 à 8h25, de 12h00 à 18h15.

Durant les petits congés scolaires et les jours de conférence pédagogique, une garderie est également organisée. Des plaines de vacances sont organisées par l'A.S.B.L. « Sport et Jeunesse » durant les mois de juillet et août.

- **H.**

Horaire des cours :



Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h25 à 12h10 et de 13h30 à 15h20. Mercredi : 8h25 à 11h45.

- **L.**

Logopédie :

Une logopède est présente le lundi, le vendredi toute la journée et le jeudi matin.

- **N.**

Natation :

Les élèves de 3^e maternelle vont à la piscine de Rixensart le jeudi à partir du 15 septembre. Une coopérative est organisée pour les frais de transport et d'entrée. **Seul un certificat médical permet de ne pas participer à l'activité et de ne pas la payer.**

Les frais de piscine en 3^e maternelle correspondent à un forfait qui englobe, pour tout le mois, les entrées et les transports. Il ne s'agit pas d'un tarif à la participation.

L'équipe éducative a choisi ce système de « coopérative » car il est moins coûteux pour les parents.

Néerlandais :

Les élèves de 3^e maternelle bénéficient d'une période par semaine de néerlandais. Cette activité est offerte par la Ville de Wavre.

- **P.**

Palement :

Chaque mois, votre enfant recevra un document récapitulatif des frais (repas, garderie, activité). Le paiement s'effectuera obligatoirement au moyen de la communication située au bas de ce document. Il est impératif que cette communication soit respectée au risque de voir votre paiement non-comptabilisé. Pour rappel le numéro de compte est: BE65 0017 0933 3996.

Psychomotricité :

Chaque classe bénéficie de 2 périodes enseignées par un maître de psychomotricité.



PMS :

Coordonnées du centre Psycho- Médico -Social : Chaussée de Tirlemont, 87 à 1370 Jodoigne
010/ 81. 35. 64

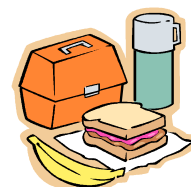
PSE :

Coordonnées des services de promotion à la santé : Avenue Bohy, 5 à 1300 Wavre
010/22.38.95

• R.

Repas :

Il est possible de prendre un repas complet ou du potage tous les jours.



Coût : 3,20 € : potage, plat et dessert 0,50 € le potage

Au début de chaque mois, les parents reçoivent le menu du mois suivant et sont invités à réserver repas ou potage avant le 12 du mois. Les repas peuvent être commandés :

- La semaine complète avec mercredi.
- La semaine sauf le mercredi.
- Uniquement « le jour du poisson » (variable).

En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir l'école entre 8h25 et 9h30 afin de pouvoir décommander les repas à partir du lendemain. Seuls les repas décommandés par téléphone, via l'enseignante ou une accueillante seront pris en compte. Aucun courriel à ce sujet ne sera accepté. Le repas de ce premier jour d'absence sera perdu et facturé. Le potage est facturé au mois. Il est impossible de le décommander pour les enfants mangeant au repas tartines.

Les repas non décommandés seront facturés.



- S.

Sécurité :

Les enfants peuvent être repris par d'autres personnes de plus de 16 ans mandatées par les parents et précisées sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, les parents peuvent soit écrire soit téléphoner pour annoncer la personne qui reprendra l'enfant. Celle-ci devra présenter sa carte d'identité.

Il est possible d'obtenir une dérogation pour les frères et les sœurs de moins de 16 ans en rédigeant une demande écrite, en mentionnant l'identité complète et le lien de parenté du mineur qui viendra reprendre l'enfant. L'autorisation qui sera délivrée ne concerne qu'un seul mineur. Chaque jeune de moins de 16 ans devra avoir son autorisation personnelle. Par cette demande, vous déchargez l'établissement scolaire de toute responsabilité pendant le retour à domicile de l'enfant.

Ce règlement est modifiable en cours d'année scolaire.